

Règlementant le stationnement sur le parking de salle des fêtes de Rouffigny dans le cadre d'un spectacle pour enfant « Pat Patoruille » à compter du jeudi 7 mars et jusqu'au samedi 9 mars 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking de la salle des fêtes de Rouffigny dans le cadre d'un spectacle pour enfant « Pat Patoruille » à compter du jeudi 7 mars et jusqu'au samedi 9 mars 2024

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant ces manifestations,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du jeudi 7 mars à 8h00 et jusqu'au samedi 9 mars 2024– 18h00 : M. Maxime MASSARDIER est autorisé à organiser un spectacle pour enfant « Pat Patoruille » sur une partie du parking de la salle des fêtes de Rouffigny.

Article 2

La mise en place des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité sera assuré par les services techniques de la commune nouvelle.

Article 3

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- Le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- Le responsable des services techniques de la CN,
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- M. Maxime MASSARDIER,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 14/02 au 06/03/2024

La notification faite le 14/02/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

mardi 13 février 2024



Le Deuxième Adjoint,

Francis LANGELIER